

FOYER JEUNESSE ET CULTURE

PIERREFEU-DU-VAR

Assemblée Générale ordinaire du Foyer Jeunesse et Culture

L'Assemblée Générale annuelle du Foyer Jeunesse et Culture se tiendra le :

- samedi 8 avril 2017 à 10h00 à l'Espace Jean Vilar.

Ordre du jour :

Modification des statuts ¹
Bilan moral.
Bilan financier.
Bilan des activités
Renouvellement de l'ensemble du Conseil d'Administration (12 membres) ²
Nouvelle grille tarifaire 2017 / 2018
Proposition de création d'un poste de cadre pour la gestion du FJC
Point sur l'embauche d'un coach sportif pour la salle de remise en forme

Questions diverses (à déposer par écrit 15 jours avant l'assemblée générale)

1 Titre IV – MODIFICATIONS DES STATUTS – DISSOLUTION

Article 15 : Modification des statuts ou dissolution de l'association

Les statuts ne peuvent être modifiés ou l'association dissoute qu'à la suite d'un vote de l'assemblée générale demandé par le conseil d'administration ou le quart au moins des membres électeurs de l'association. S'il s'agit de modification leurs teneurs doivent être communiqués aux membres de l'assemblée générale un mois au moins avant la réunion.

L'assemblée générale ne délibère valablement en ces deux cas que si la moitié plus un de ses membres sont présents. Si ce quorum n'est pas atteint une seconde assemblée générale est convoquée quinze jours au moins plus tard. Cette nouvelle assemblée générale délibère valablement quelque soit le nombre des membres présents.

Les statuts ne peuvent être modifiés ou la dissolution prononcée qu'à la majorité des membres présents.

2 Article 8 : Assemblée Générale

L'assemblée générale est constituée par la réunion de toutes les personnes françaises âgées de 16 ans au moins, membres actifs de l'association depuis plus de 3 mois et à jour de leurs cotisations.

Chacune d'elles possède le droit de voter et dispose d'une voix. [...] Le vote par correspondance aux assemblées générales n'est admis que pour les élections du conseil.

Article 9 : Conseil D' Administration

Pour être éligibles les candidats doivent être français, âgés de 17 ans au moins, jouir de leurs droits civils et politiques est être membres actifs depuis au moins 12 mois et domiciliés à Pierrefeu.

Les candidatures doivent être déposées par écrit au siège de l'association 15 jours avant l'assemblée générale.

Foyer Jeunesse et Culture – Espace Jean Vilar – Parc Alexandre Bertrand – 83390 Pierrefeu du Var

Contact & Renseignements : 06 20 90 19 00

contact@fjc83.fr / site : www.fjc83.fr

Association loi 1901 – Siret 32714067900017 – Code APE 9499Z